Goldman Sachs Asset Management

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'elle ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce Règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs India Equity Portfolio

Identifiant d'entité juridique :
549300H2Y36XA6TNEK48

Caractéristiques environnementales et / ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %	☐ Il a promu des **caractéristiques environnementales et / ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il a présenté une proportion de __ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** __ %	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer le niveau de réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Le Conseiller en investissement a mis en œuvre une approche d'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement fondamental, qui consiste à appliquer les filtres d'exclusion décrits ci-dessous (les « Critères ESG »).

Dans le cadre de son processus d'investissement ESG, le Conseiller en investissement a évité d'investir dans des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, étaient directement engagées dans et / ou tiraient une partie significative de leurs revenus des activités qui, au cours de la période de référence, comprenaient, sans toutefois s'y limiter :

- les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ;
- l'extraction et / ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz de l'Arctique) ;
- le tabac ;
- les divertissements pour adultes ;
- les prisons à but lucratif ;
- les armes à feu civiles

À compter du 1er janvier 2023, le Portefeuille excluait également de son univers d'investissement toutes les sociétés enfreignant, selon le Conseiller en investissement, l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (à savoir des principes largement reconnus en matière de développement durable d'entreprises qui assument des responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption).

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le Portefeuille a utilisé des indicateurs de durabilité pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et / ou sociales promues par le Portefeuille. Ces indicateurs de durabilité ont été appliqués comme suit :

0 % des sociétés représentées dans le Portefeuille étaient directement engagées dans les activités suivantes et / ou tiraient une partie significative de leurs revenus de celles-ci :

- les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ;
- l'extraction et / ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz de l'Arctique) ;
- le tabac ;
- les divertissements pour adultes ;
- les prisons à but lucratif ;
- les armes à feu civiles

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

… et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable, le Portefeuille n'a pas révélé l'utilisation des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus au cours des périodes de référence précédentes.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Au cours de la période de référence, le Portefeuille ne s'est pas engagé à réaliser une proportion minimale d'investissements durables. Toutefois, à compter du 1er janvier 2023, le Portefeuille s'est engagé à détenir une part minimale de 10 % d'investissements durables déterminés en utilisant le Cadre pour l'investissement durable du Conseiller en investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au prospectus du Portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, le Portefeuille a pris en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité pour les piliers environnementaux et / ou sociaux. Les principales incidences négatives sont prises en compte qualitativement par l'application des critères ESG contraignants décrits dans le prospectus. Sur une base non contraignante et selon leur importance relative, les principales incidences négatives sont également prises en compte au moyen d'un engagement spécifique à l'échelle de l'entreprise et de la part de l'équipe d'investissement. Les principales incidences négatives prises en compte par ce Portefeuille comprennent :

CATÉGORIE DE PIN	PIN
PIN obligatoires	• Émissions de gaz à effet de serre • Empreinte carbone • Intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements • Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles • Consommation d'énergie provenant de sources non renouvelables • Production d'énergie provenant de sources non renouvelables

	• Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique • Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité • Rejets dans l'eau • Déchets dangereux • Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales • Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales • Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé • Diversité des genres au sein des organes de gouvernance • Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
PIN climatiques non obligatoires	• Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone • Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols • Investissements dans des sociétés non dotées de pratiques foncières/agricoles durables • Espèces naturelles et aires protégées • Déforestation • Ratio de déchets non recyclés
PIN sociales non obligatoires	• Taux d'accidents • Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies • Nombre de cas de discrimination • Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction • Ratio de rémunération excessif du PDG • Investissements dans des sociétés non dotées d'une politique de prévention des accidents du travail

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/12/2021 / 30/11/2022

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs	Pays
ICICI BANK LTD	Activités financières et d'assurance	7,73 %	Inde
AXIS BANK LTD	Activités financières et d'assurance	4,89 %	Inde
RELIANCE INDUSTRIES LTD	Fabrication	4,22 %	Inde
INFOSYS LTD SP ADR	Information et communication	3,82 %	Inde
INFOSYS LTD	Information et communication	3,70 %	Inde
BHARTI AIRTEL LTD	Information et communication	2,84 %	Inde
HDFC BANK LIMITED	Activités financières et d'assurance	2,29 %	Inde
STATE BANK OF INDIA	Activités financières et d'assurance	2,20 %	Inde
SUN PHARMACEUTICAL INDUS	Fabrication	2,17 %	Inde
HCL TECHNOLOGIES LTD	Information et communication	2,01 %	Inde
MAHINDRA + MAHINDRA LTD	Fabrication	1,99 %	Inde
SBI LIFE INSURANCE CO LTD	Activités financières et d'assurance	1,82 %	Inde
TATA CONSUMER PRODUCTS LTD	Fabrication	1,77 %	Inde
BAJAJ FINSERV LTD	Activités financières et d'assurance	1,58 %	Inde
APL APOLLO TUBES LTD	Fabrication	1,35 %	Inde

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 30 novembre 2022, 97 % des investissements étaient alignés sur les caractéristiques environnementales et / ou sociales promues par le Portefeuille.

Le Portefeuille a été exposé à une gamme de secteurs économiques au cours de la période de référence, comme indiqué plus en détail ci-dessous.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Au 30 novembre 2022, 97 % des investissements étaient alignés sur les caractéristiques environnementales et / ou sociales promues par le Portefeuille. 3 % étaient détenus en liquidités, en quasi-liquidités et en produits dérivés.

Au cours de la période de référence, au moins 90 % des investissements du Portefeuille étaient alignés de façon cohérente sur les caractéristiques environnementales et / ou sociales décrites ci-dessus.

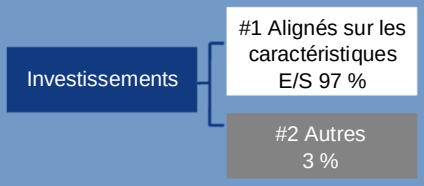

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% de la VL au 30 novembre 2022
Hébergement et restauration	Restaurants et services de restauration mobiles	0,44 %
Activités administratives et services de soutien	Activités des agences de travail temporaire	0,43 %
Arts, spectacles et activités récréatives	Organisation de jeux de hasard et d'argent	0,39 %
Construction	Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	1,53 %
	Développement de projets de construction	0,81 %
	Construction de routes et de voies ferrées	0,71 %
Approvisionnement en électricité, gaz, vapeur et air conditionné	Production, transmission et distribution d'énergie électrique	1,57 %
	Production de gaz ; distribution de combustibles gazeux par conduites	0,56 %
Activités financières et d'assurance	Assurance	4,08 %
	Intermédiation monétaire	18,94 %
	Activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	1,74 %
	Autres activités de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	1,42 %
	Fiducies, fonds et entités financières similaires	0,55 %
Activités sociales et de santé humaine	Activités hospitalières	1,32 %
Information et communication	Télécommunications sans fil	2,84 %

Information et communication	Programmation informatique, conseil et activités connexes	12,14 %
	Traitement et hébergement de données et activités connexes ; portails Internet	1,85 %
	Télécommunications filaires	0,65 %
	Édition de logiciels	0,6 %
Fabrication	Fabrication de produits pétroliers raffinés	4,22 %
	Fabrication de préparations pharmaceutiques	4,08 %
	Fabrication d'autres produits alimentaires	2,53 %
	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien, de cires, de parfums et de produits pour la toilette	2,33 %
	Fabrication d'autres produits chimiques	2,23 %
	Fabrication de ciment, de chaux et de plâtre	2,09 %
	Fabrication de machines agricoles et forestières	1,99 %
	Fabrication de produits chimiques de base, d'engrais et de composés azotés, de plastiques et de caoutchouc synthétique sous des formes primaires	1,99 %
	Sidérurgie	1,92 %
	Construction de véhicules automobiles	1,9 %
	Fabrication de produits abrasifs et de produits en minerais non métalliques n.c.a.	1,26 %
	Production de métaux précieux de base et autres métaux non ferreux	1,25 %
	Fabrication de boissons	1,24 %
	Fabrication de produits de boulangerie et de produits farinacés	1,07 %
	Fabrication d'appareils électroménagers	0,84 %
	Fabrication de matériaux de construction en terre cuite	0,82 %
	Fabrication de câbles et de dispositifs de câblage	0,8 %
	Fabrication d'équipements de transport n.c.a.	0,67 %
	Fabrication de produits électroniques grand public	0,67 %
	Fabrication d'autres produits du travail des métaux	0,54 %
	Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central	0,42 %
	Fabrication d'autres machines à usage spécifique	0,35 %
	Fabrication d'autres machines à usage général	0,34 %
Non classé	Non classé	8,75 %
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	Activités d'architecture et d'ingénierie	0,42 %
Transport et stockage	Transports routiers de fret et services de déménagement	0,5 %
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	Vente au détail d'autres marchandises dans des magasins spécialisés	1,54 %
	Vente au détail dans des magasins non spécialisés	1,2 %

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au cours de la période de référence, le Portefeuille n'a réalisé aucun « investissement durable » au sens de la taxinomie de l'UE et, par conséquent, son alignement avec ladite taxinomie était de 0 %.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

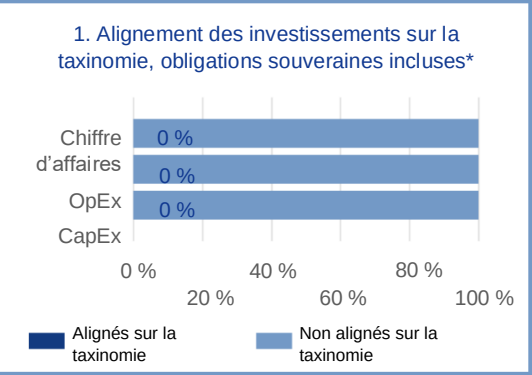

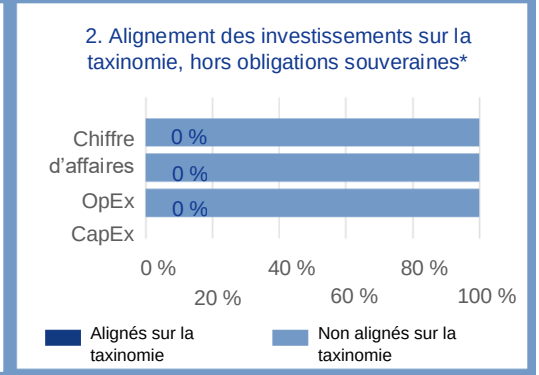

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Dans la mesure où le Portefeuille n'a pas réalisé d'« investissements durables » au sens de la taxinomie de l'UE, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE a donc également été fixée à 0 %.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Sans objet

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au cours de la période de référence, le Portefeuille a promu des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a réalisé aucun investissement durable. En conséquence, le Portefeuille n'a pas réalisé une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Cette question n'est pas applicable car le Portefeuille n'a réalisé aucun investissement durable sur le plan social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » comprennent des liquidités et quasi-liquidités détenues à des fins de liquidité et des instruments dérivés (y compris, notamment, des contrats à terme sur indices) détenus à des fins de gestion efficace de portefeuille. Ces investissements ont été utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Portefeuille, mais n'ont pas contribué à promouvoir les caractéristiques environnementales et / ou sociales du Portefeuille et n'ont pas été considérés comme des investissements durables.

Ces instruments financiers n'ont été soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et / ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Conseiller en investissement a pris des mesures pour s'assurer que les caractéristiques environnementales et / ou sociales du Portefeuille étaient respectées pendant la période de référence. Les indicateurs de durabilité du Portefeuille ont été mesurés et évalués en permanence.

GSAM a eu recours à des systèmes exclusifs et de tiers pour surveiller la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales contraignantes du Portefeuille décrites dans les directives d'investissement, conformément à la Politique de GSAM en matière de directives d'investissement.

Les violations des directives d'investissement ou erreurs au regard de ces dernières (y compris en ce qui concerne les caractéristiques environnementales ou sociales contraignantes et les engagements concernant la part minimale d'investissements durables du Portefeuille) ont été traitées conformément à la Politique de Goldman Sachs Asset Management Fund Services Limited (« GSAMFSL ») relative aux violations et erreurs et à la Politique de gestion des erreurs de GSAM, qui exige par ailleurs que les employés signalent rapidement tout incident (découlant d'une action ou d'une inaction) à leurs superviseurs GSAM ainsi qu'au service Conformité de GSAM. Les informations recueillies lors du processus de signalement des incidents sont destinées à garantir une indemnisation appropriée des clients, à contribuer à l'amélioration des pratiques commerciales et à prévenir d'autres incidents.

En outre, le Conseiller en investissement tire parti des initiatives d'engagement déployées par l'équipe mondiale d'engagement de Goldman Sachs Asset Management à l'égard du Portefeuille. L'équipe mondiale d'engagement de Goldman Sachs Asset Management met l'accent sur un engagement proactif et fondé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement ont été constamment réexaminées, améliorées et suivies afin de s'assurer qu'elles intégraient les enjeux actuels, l'évolution des opinions concernant les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance et les controverses liées à la durabilité. Afin de guider les efforts d'engagement déployés, l'équipe mondiale d'engagement de Goldman Sachs Asset Management établit chaque année une liste de priorités qui reflète ses thématiques prioritaires et oriente les activités de vote et d'engagement.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Portefeuille.